



## AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 – 31 DECEMBRE 2029

### ENTRE

Nom de la Collectivité : SIVOM DU BORN  
N° de contrat de la collectivité : CL040011  
Société Agréée signataire : CITEO  
Ayant son siège : 115 route de Piche, 40200 PONTENX-LES-FORGES  
Représentée par : Eric SOULES  
Agissant en qualité de : Président

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

### ET

Nom : O-I France SAS  
N° R.C.S. : 339030702 R.C.S. Lyon  
Ayant son siège : 2, rue Maurice Moissonnier – 69120 Vaulx-en-Velin  
Représentée par : Pierre Alexandre Claudé  
Agissant en qualité de : Responsable Achats Directs Calcin France

Ci-après dénommée « Repreneur désigné » ou « Verrier » (désigné par la Filière Matériau verre, la CSVMF), d'autre part.

### Préambule :

Dans le cadre du Contrat Barème G signé entre la Collectivité et la Société Agréée, la CSVMF et la Collectivité ont conclu un Contrat de Reprise Option Filière Verre portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers verre (ci-après désigné le "contrat") pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 31 décembre 2029.

Ce contrat définit l'(es) aire(s) de stockage où le verre est mis à disposition.

En raison de la mise en place d'un nouveau marché, la Collectivité a décidé de changer l'aire de stockage.

En raison de la mise en place d'un nouveau marché, la Collectivité a décidé de nous confier le transport de son verre. Par conséquent, la Collectivité ne percevra plus l'indemnité de transport.



## I – Changement de l'aire de stockage

Le Contrat de Reprise Option Filière Verre signé entre les parties dans le cadre du barème G est modifié ainsi :

### ARTICLE 13 : LIEU ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT

Les lieux d'enlèvement des DEM conformes au(x) standard(s) par Matériau définis à l'article 1 sont listés dans le tableau ci-après. Les points d'enlèvement sont des plateformes de regroupement de verre.

NOM point d'enlèvement	Pontenx les Forges	
------------------------	--------------------	--

#### Distances :

Les parties définissent la distance entre :

- Chaque aire de regroupement si elle existe et le(s) centre(s) de traitement ;
- Le siège de la Collectivité s'il n'y a pas d'aire de regroupement et le(s) centre(s) de traitement.
- La référence prise en compte pour calculer la distance sera déterminée par le service de calcul des distances proposé par Viamichelin options poids lourds de plus de 12 tonnes, itinéraire le plus rapide. Cette distance est mise à jour à chaque modification des données ci-dessous, et en tout état de cause, annuellement au début de chaque année civile.
- La règle de l'arrondi s'applique sur les distances.

Aire de regroupement ou Collectivité	Centre de Traitement	Distance en Km
Pontenx les Forges	Maltha Beziers Maltha Izon	420 115

#### Conditions de transport :

En fonction de la distance entre la collectivité locale et le centre de traitement, et conformément aux règles prévues à l'article 11 sur le conditionnement et l'enlèvement, les parties signataires précisent ci-dessous les conditions qu'elles ont conclues sur le transport

Si la distance de la Collectivité au Centre de Traitement est supérieure à 100 km :



#### Conditions générales :

Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement



#### Conditions de transport:

Les frais du transport seront prises en charge par le verrier.



## II- Entrée en vigueur

Le présent Avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les autres éléments du présent article 13 et les autres articles du Contrat demeurent inchangés et en vigueur.

Fait en deux exemplaires originaux à Vaulx-en-Velin,

Le 18 décembre 2024

Repreneur désigné

LA COLLECTIVITE